

**MAIRIE DE VALROS**

Valros, l'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin  
Arrêté n°20230064-voirie-roig-8 rue honore fabre

**Le Maire de la Commune de Valros,**

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal frappant d'amendes ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale,

Vu la demande d'arrêté de voirie par courriel du 19 juin de Mme Emilie ROIG, 8 Rue Honoré Fabre à Valros,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation dans la Rue Honoré Fabre à l'occasion de la manifestation organisée par Mme Emilie ROIG, 8 Rue Honoré Fabre à Valros.

**ARRETE****Article 1<sup>er</sup> - Autorisation.**

Mme Emilie ROIG et son prestataire seront autorisés à occuper le domaine public, ils seront autorisés à stationner en pleine voie dans la Rue Honoré Fabre, au droit du n°8 samedi 8 juillet 2023 de 8h à 16h.

**Article 2 - Sécurité et signalisation de chantier.**

Mme Emilie ROIG et son prestataire devront signaler la manifestation conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**Article 3 - Prescriptions.**

Sans objet

**Article 4 - Circulation.**

La chaussée sera rétrécie sans obstruer les circulations dans la Rue Honoré Fabre à hauteur n°8 samedi 8 juillet 2023 de 8h à 16h.

**Article 5 - Stationnement.**

Non réglementé par l'arrêté.

**Article 6 - Signalisation temporaire.**

Mme Emilie ROIG et son prestataire devront apposer la signalisation temporaire nécessaire pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 7 - Infractions.**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 - Exécution.**

Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pézenas, Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Coordinateur Technique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée. Toute infraction sera verbalisée.

**Jacky RENOUVIER, Adjoint,**  
Pour le Maire et par délégation,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).